

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 23 mai 2016**CP2016_05_1
id. 2565

L'an deux mille seize le vingt trois mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**REPRÉSENTATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LES
COMMISSIONS ET ORGANISMES EXTÉRIEURS - (CLECRT)
COMMISSION LOCALE POUR L'ÉVALUATION DES CHARGES
ET DES RESSOURCES TRANSFÉRÉES**

Les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoient des transferts de compétences des départements vers les régions. Il s'agit en particulier des politiques de transport visées à l'article 15 de cette loi, de la planification en matière de prévention et de gestion des déchets (article 8), des ports maritimes et intérieurs non autonomes départementaux (article 22).

Ces transferts doivent entrer en vigueur progressivement, depuis la date de promulgation de la loi pour les compétences relatives aux déchets, jusqu'au transfert des transports scolaires prévu au 1er septembre 2017. L'organisation effective de ces transferts impose l'identification des charges et des ressources transférées, dans le cadre d'une procédure précisément identifiée par le législateur.

L'article 133 V de la loi NOTRe institue une commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT), composée paritairement de quatre membres de la Région et de quatre membres du Département concerné et présidée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes territorialement compétente.

La CLECRT est consultée sur l'évaluation préalable des charges correspondant aux compétences transférées et sur les modalités de leur compensation, qui, in fine, seront constatées par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Compte tenu des délais impartis pour cette désignation et conformément aux délégations consenties à la Commission Permanente en matière de désignation de Conseillers Départementaux appelés à siéger au sein de commissions et organismes extérieurs, Monsieur le Président propose de désigner pour siéger au sein de la CLECRT (Commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées) :

Monsieur Gérard HÉBRARD
Madame Véronique RIOLS
Monsieur Michel WEILL
Madame Liliane MORVAN.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoyant des transferts de compétences des départements vers les régions,

Vu l'article 133 V de la loi NOTRe instituant une commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT), composée paritairement de quatre membres de la Région et de quatre membres du Département concerné et présidée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes territorialement compétente,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Désigne, pour siéger au sein de la CLECRT (Commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées), les Conseillers Départementaux suivants :

Monsieur Gérard HÉBRARD
Madame Véronique RIOLS
Monsieur Michel WEILL
Madame Liliane MORVAN.

Pour : 16
Contre : /
Abstentions : 3
Adopté.

Le Président,

Christian ASTRUC